



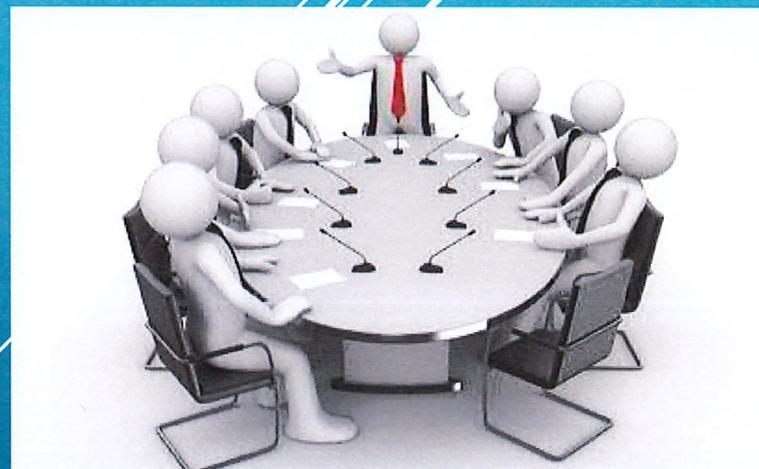
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024

Procès Verbal

Le Président,



La Secrétaire,



► Ordre du jour :

-
- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 septembre 2024,
- 2/ Délibération portant adhésion au contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux,
- 3/ Délibération pour la mise place et la participation à la complémentaire santé en faveur des salariés,
- 4/ Délibération pour la mise place et la participation au contrat de prévoyance en faveur des salariés,
- 5/ Délibération pour affecter le gardiennage du gymnase à Madame BOISSY Françoise en remplacement de son conjoint à compter du 1^{er} janvier 2025,
- 6/ Délibération pour la mise en place d'un bail par acte authentique au 46 Grande Rue au profit de Sud Jura Conduite (auto-école) à compter du 1^{er} novembre 2024,
- 7/ Délibération pour réduire les loyers du mois d'octobre 2024 de nos locataires au 87 Grande Rue consécutivement aux travaux entrepris sous le porche de la Mairie,
- 8/ Délibération pour réduire par acte authentique à compter du 1^{er} novembre 2024 la superficie et le loyer du local professionnel affecté aujourd'hui à Défi Concept,
- 9/ Délibération pour demander l'octroi d'une subvention au SIDEC pour la mise en place de prises guirlandes en faveur des illuminations de fin d'année,
- 10/ Délibération afin de demander des subventions DETR et DST préalablement instruites,
- 11/ Délibération pour affecter une subvention de fonctionnement au nouveau comité de fleurissement,
- 12/ Délibération pour délivrer une subvention supplémentaire au profit des Sapeurs-Pompiers dans le cadre de leur implication lors de la fête patronale,
- 13/ Délibération pour procéder à une modification du tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2025
- 14/ Délibération rapport sur l'eau 2023,
- 15/ Divers et dernières minutes.

Ouverture de la séance à : 20 h 00

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents à la séance : 12 Quorum : 8

Date de convocation : 22 octobre 2024

Présents :

BRETIN Christian, COLONozET Nathalie, LIEVIN Daniel, MENOuILLARD Aline,
LAZZARONI Anthony, RIVATTON Xavier, PETITJEAN Cyril, ROUX Philippe, FORAS Annie,
DAUVERGNE Eliane, BOUGAUD Josiane, SEGON Astrid

Absents excusés :

GAUDILLAT Bruno donne procuration à BRETIN Christian
JOUFFROY Brigitte

Président : BRETIN Christian

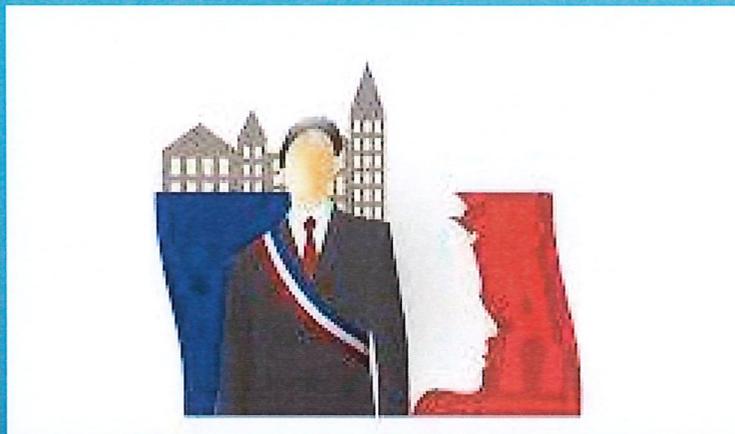
Secrétaire: COLONozET Nathalie

DEMANDE DE RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

**Décision modificative au budget primitif afin de régler les travaux
« Entrée Nord »**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à
l'unanimité.**

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 septembre 2024



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2/ Délibération portant adhésion au contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

- ▶ Les collectivités territoriales ont des obligations par rapport à leur personnel (Code Général de la Fonction Publique) :
- elles doivent en effet supporter le paiement des prestations, notamment en cas :
 - * d'accident de service,
 - * de maladie ordinaire, longue, grave,
 - * de maternité, de paternité et d'adoption,
 - * de décès de leur agent.

- ▶ Actuellement notre commune de Cousance est assurée auprès de CNP Assurance par l'intermédiaire du courtier Relyens à travers un contrat d'adhésion qui a été renouvelé en date du 4 janvier 2021 par l'intermédiaire du Centre de Gestion signé par son Président d'alors : Clément Pernot.
- ▶ La cotisation s'appuie sur la masse salariale relative :
 - Aux agents titulaires : agents affiliés à la CNRACL avec un taux de 7,98 % du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec une franchise de 15 jours (8 % de 2021 à 2024 avec une franchise de 10 jours).
 - Aux agents en CDD : agents affiliés à l'IRCANTEC avec un taux de 1,09 % du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec une franchise de 15 jours (0,95 % de 2021 à 2024 avec une franchise de 10 jours).

Indicativement pour l'exercice 2023, la cotisation de notre commune était de 14 480,16 € pour les agents titulaires et de 151,21 € pour les agents en CDD, soit au total 14 631,37 €.

**Délibération pour adhérer au contrat Relyens
proposé par le Centre de Gestion à compter
du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans
aux conditions vues précédemment**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à
l'unanimité.**

La protection sociale complémentaire prévoyance et santé

PREALABLE



- ▶ La réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics prévoit la mise en place d'une mutuelle obligatoire et la prise en charge partielle des cotisations dans l'ensemble de la Fonction Publique d'ici 2026.
- ▶ La mutuelle obligatoire dans la fonction publique va concerner tous les agents quelque soit leur statut : contractuel, titulaire. Sa mise en place sera progressive avec un calendrier différent pour les 3 fonctions publiques, Etat, Territoriale et Hospitalière pour une date butoir commune au 1^{er} janvier 2026.
- ▶ Le Centre de Gestion du Jura a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé » au profit des collectivités et établissements affiliés du Département.
- ▶ A l'issue de cette procédure, après avis du Comité Social Territorial, le Conseil d'Administration du CDG39 par délibération a retenu :
 - La Mutuelle Générale Prévoyance (MGP) en vue d'une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.
 - So'Lyon Mutuelle / Alternative courtage en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent à compter du 1^{er} janvier 2025 adhérer à ces contrats collectifs négociés par le Centre de Gestion du Jura.

3/ Délibération pour la mise en place et la participation complémentaire santé en faveur des salariés



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

TARIFS AVANT
PARTICIPATION
DE VOTRE
EMPLOYEUR

GRILLE TARIFAIRE 2025

COTISATIONS MENSUELLES TTC (montant forfaitaire par tranche d'âge, par niveau de garanties et par bénéficiaire)

TRANCHE D'ÂGE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Enfant (gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant)	24,52 €	29,81 €	38,53 €
Adulte de moins de 31 ans	30,79 €	36,20 €	46,74 €
Adulte de 31 ans à 40 ans inclus	40,77 €	48,89 €	64,55 €
Adulte de 41 ans à 50 ans inclus	51,42 €	63,03 €	84,55 €
Adulte de plus de 50 ans	62,62 €	77,51 €	104,74 €
Retraité (participation Employeur non-applicable)	81,41 €	100,77 €	136,17 €

Notre commune propose de participer au financement des contrats mutuelle So'Lyon au profit des agents qui choisissent de souscrire le risque « santé ».

Nous proposons une participation communale sans conditions de revenus des agents pour un montant mensuel de 30 € par agent.

Xavier Rivatton demande quel sera l'impact financier pour la commune.
Le Maire lui répond qu'à priori 3 agents souscriront à cette mutuelle.
Ainsi sur ces bases, le coût annuel pour notre collectivité sera
de 1 080 euros.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

4/ Délibération pour la mise en place et la participation au contrat de prévoyance en faveur des salariés



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

PREALABLE

Selon la loi du travail et en cas de maladie un fonctionnaire bénéficie de son salaire à plein temps durant 3 mois. A l'issue de cette période, le salaire est réduit de moitié par la collectivité.

Le dispositif prévoyance permet de compenser en très grande partie la perte de salaire pour atteindre généralement 90 % du salaire.

La cotisation par les agents est proportionnelle à leur propre revenu.

Ce n'est pas ici le principe du forfait.

AUJOURD'HUI

Les agents municipaux bénéficient déjà d'une assurance prévoyance à travers la MNT pour celles et ceux qui le souhaitent. La prise en charge communale est aujourd'hui fixée à 5,50 € par mois et par agent.

DEMAIN (dès le 1^{er} janvier 2025)

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG39 et la MGP « La Mutuelle Prévoyance » en date du 17 juillet 2024, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG39 pour son caractère solidaire et responsable.

Exemple pour un agent qui bénéficie d'un traitement brut mensuel de 2 570 €, sa cotisation mensuelle prélevée sur son bulletin de salaire serait de 73,24 € pour toutes les options qui lui sont offertes soit :

- Indemnité journalière + capital invalidité + complément incapacité + perte de retraite + décès

Nous proposons une participation communale sans conditions de revenus des agents pour un montant mensuel de 15 € par agent.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5/ Délibération pour affecter le gardiennage du gymnase à Madame BOISSY Françoise en remplacement de son conjoint à compter du 1^{er} janvier 2025



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Le gardiennage du gymnase est aujourd'hui assuré par Monsieur Jacky Boissy selon un contrat de travail à durée déterminée établi le 17 février 2023 pour une durée de 3 ans.

Ce poste s'applique sur la base d'une activité hebdomadaire de 4 heures dont nous vous rappelons ci-dessous les critères et les horaires.

- Aucun pratiquant ne doit être présent dans le gymnase, les vestiaires, les douches et les sanitaires à l'heure de fermeture, hors salle Roger Boudet,
- S'assurer que les portes permettant l'accès à l'aire sportive du gymnase sont bien fermées,
- S'assurer que toutes les lumières sont bien éteintes,
- Sortir les poubelles grises et bleues le mercredi soir concerné et les déposer au bord de la rue de la Gare,

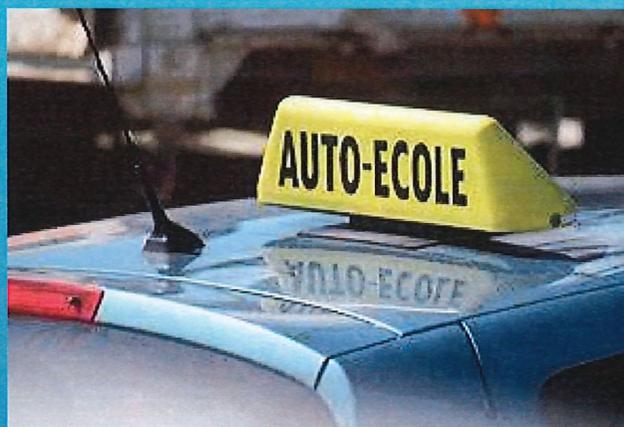
	Horaire fermeture *
Lundi	22h30
Mardi	22h30
Mercredi	22h30
Jeudi	21h30
Vendredi	23h30
Samedi	20h30
Dimanche	20h00

Les époux Boissy souhaitent qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, madame Françoise Boissy remplace son conjoint monsieur Jacky Boissy. Nous proposons un renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 mois.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

6/ Délibération pour la mise en place d'un bail par acte authentique au 46 Grande Rue au profit de Sud Jura Conduite (auto-école) à compter du 1^{er} novembre 2024



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Nous rappelons que notre commune est propriétaire de l'immeuble situé au 46 Grande Rue à Cousance.

Il se décompose de la façon suivante :

- Le rez de chaussée avait été transformé en cabinet vétérinaire par le Docteur Violot.
- L'étage est composé d'un vaste appartement très ancien qui n'est pas habitable dans l'état mais qui présente d'excellentes potentialités.
- A l'arrière de l'immeuble se situe un espace foncier de quelques centaines de mètres carrés.

Aujourd'hui, le Docteur Violot a mis un terme à sa présence au sein de notre commune.

Le pas de porte ainsi libéré présente bien des atouts au regard de son emplacement d'une part et de la qualité aussi du local tel qu'il apparaît structurellement aujourd'hui.

- ▶ Nous avons été sollicités par Monsieur Lucas Bigot qui souhaite à travers le statut juridique d'entreprise individuelle dénommée Jura Sud Conduite créer une activité d'auto-école dans les locaux du 46 Grande Rue.
- ▶ Monsieur Lucas Bigot âgé de 31 ans est enseignant de la conduite depuis 10 ans. Ce dernier connaît donc bien l'activité puisqu'il est actuellement salarié d'une auto-école et son père gère plusieurs établissements de ce type dans un autre département.
- ▶ Il souhaite s'implanter à Cousance car il y a selon lui un potentiel important au niveau du territoire qui représente 5 000 habitants et dans lequel il n'existe plus d'auto-école depuis 4 ans.
- ▶ Il projette de proposer tous les permis traditionnels à travers l'apprentissage du code et de la conduite.
- ▶ Il compte instruire tout prochainement un dossier de labellisation pour être dénommé « auto-école de qualité ».
- ▶ Il détiendra dans un premier temps deux véhicules neufs, une Volkswagen Taigo boîte automatique et une Volkswagen Polo boîte manuelle.
- ▶ Le prévisionnel d'activité complet établi par le cabinet d'expertise comptable louhannais Philippe Thibert sur 3 exercices 2025 à 2027 produit la conclusion suivante : « le document prévisionnel montre la viabilité de l'auto-école Sud Jura Conduite avec un chiffre d'affaires de 106 000 € la première année, qui permet de couvrir les charges de la structure, le remboursement de l'emprunt et les prélèvements de l'exploitant ».

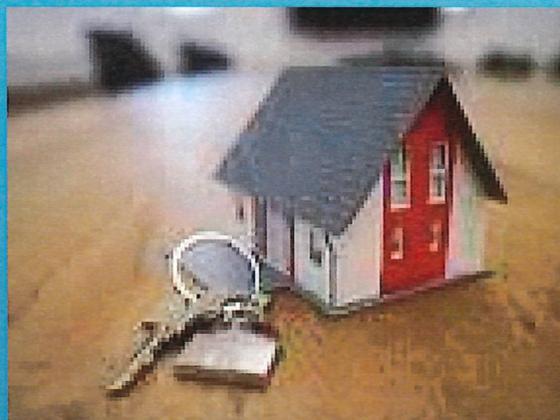
- ▶ Afin d'exercer son activité de façon optimale, Monsieur Bigot envisage d'entreprendre des travaux significatifs afin de rendre son futur local d'activité adapté à sa pratique.
- ▶ Selon les premières approches budgétaires, ils avoisineront 5 000 € auxquelles il convient d'installer un nouveau mobilier pour 2 500 €. L'achat de 2 véhicules neufs en leasing pour 70 000 € environ.
- ▶ Ce choix d'implantation ici à Cousance constitue une opportunité pour le gérant d'une part, le potentiel de marché d'autre part et enfin notre commune.
- ▶ Après négociations, nous avons convenu d'un loyer « bonifié » fixé à 250 € mensuel avec une gratuité pour les 4 premiers mois, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- ▶ Il sera établi un bail commercial sous acte authentique auprès de l'étude de Maître Desplanches.

Annie Foras demande si le nouveau gérant embauchera un salarié.
Le maire lui répond qu'il n'est pas prévu d'embauche actuellement.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

7/ Délibération pour réduire les loyers du mois d'octobre 2024 de nos locataires au 87 Grande Rue consécutivement aux travaux entrepris sous le porche de la Mairie



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Les travaux conséquents que nous avons conduits au niveau du porche de notre mairie exécutés majoritairement par le biais de nos salariés municipaux étaient arrivés à leur terme fin août.

Il restait à appliquer une résine qui venait remplacer les anciens pavés pour un certain nombre d'entre eux disgracieux et souvent défectueux.

C'est l'entreprise Damien Paccaud Paysage qui était en charge de la mise en œuvre de cette résine qui a nécessité l'interdiction absolue de circuler sous le porche de la Mairie durant une semaine.

Au niveau de la Mairie, nous avons su nous adapter en conduisant le personnel et le public à pénétrer au sein de la Mairie par l'arrière du bâtiment.

En revanche, nos deux locataires que sont le Docteur Elena Melincianu qui réside au 1^{er} étage et Madame Caty Allovon au 2^{ème} étage ont été dans l'absolue interdiction de circuler durant un peu plus d'une semaine, les obligeant ainsi à devoir trouver durant ce laps de temps un hébergement provisoire.

En contre-partie de la charge financière qui leur a été occasionnée et du préjudice qu'elles ont subi nous proposons une réduction de leurs loyers de la façon suivante :

- Docteur Elena Melincianu : 350 €. Notre locataire a dû loger durant cette période chez un bailleur privé.
- Madame Caty Allovon : 150 €. Notre locataire a dû trouver hébergement auprès de sa famille.

Xavier Rivatton fait remarquer que l'artisan qui a réalisé les travaux aurait dû organiser un passage permanent pour les locataires qui résident au 1^{er} et 2^{ème} étage de la mairie. C'est son métier, il doit savoir organiser ce type de contrainte.

Le maire lui répond que toutes les solutions ont été explorées mais que l'interdiction de passage s'est imposée.

Cyril Petitjean demande pour quelle raison les réductions de loyers sont différentes.

Le maire lui répond que pour le Docteur Melincianu la réduction de loyer correspond au frais d'hôtellerie qu'elle a engagés.

Quant à Mme Allovon, le geste que nous proposons sur le loyer correspond à un préjudice que nous lui avons fait subir car notre locataire a du loger chez sa fille.

Délibération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte
à 10 voix pour,
2 abstentions (Cyril Petitjean et Aline Menouillard),
Et 1 contre (Xavier Rivatton)**

8/ Délibération pour réduire par acte authentique à compter du 1^{er} novembre 2024 la superficie et du loyer du local professionnel affecté aujourd'hui à Défi Concept



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Monsieur Zubric gérant de Défi Concept souhaite poursuivre son activité mais en la réduisant en attendant son départ en retraite programmé d'ici quelques années.

Ainsi, il souhaite abandonner l'intégralité de l'espace du grand bâtiment de couleur rouge en se rapatriant uniquement sur les autres locaux qui constituaient il y a quelques années nos locaux municipaux techniques.

Le loyer global qui était acquitté par Défi Concept était jusqu'à présent fixé à 1 000 € mensuel.

D'un commun accord, nous avons négocié un nouveau loyer mensuel à compter du 1^{er} novembre qui s'établira à 500 €.

L'ensemble des compteurs qui mesurent les quantités consommées de gaz, d'électricité et d'eau seront naturellement individualisés.

Un nouveau bail commercial établi par acte authentique sera instruit auprès de Maître Desplanches notaire à Cousance.

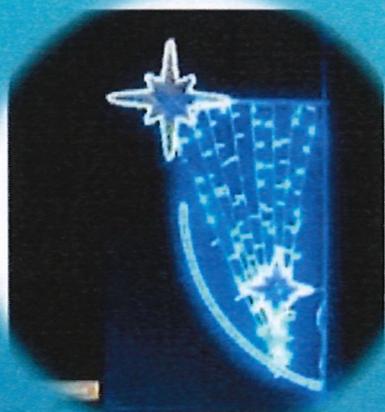
Xavier Rivatton s'interroge sur l'amiante que peut contenir la toiture de l'ex-bâtiment municipal

Le maire lui répond que structurellement le toit est de bonne qualité, et qu'il n'y a pas de fuite malgré l'amiante qu'il comporte peut-être. Philippe Roux indique que le futur bail devra explicitement faire figurer à travers une clause que le toit comporte peut-être de l'amiante.

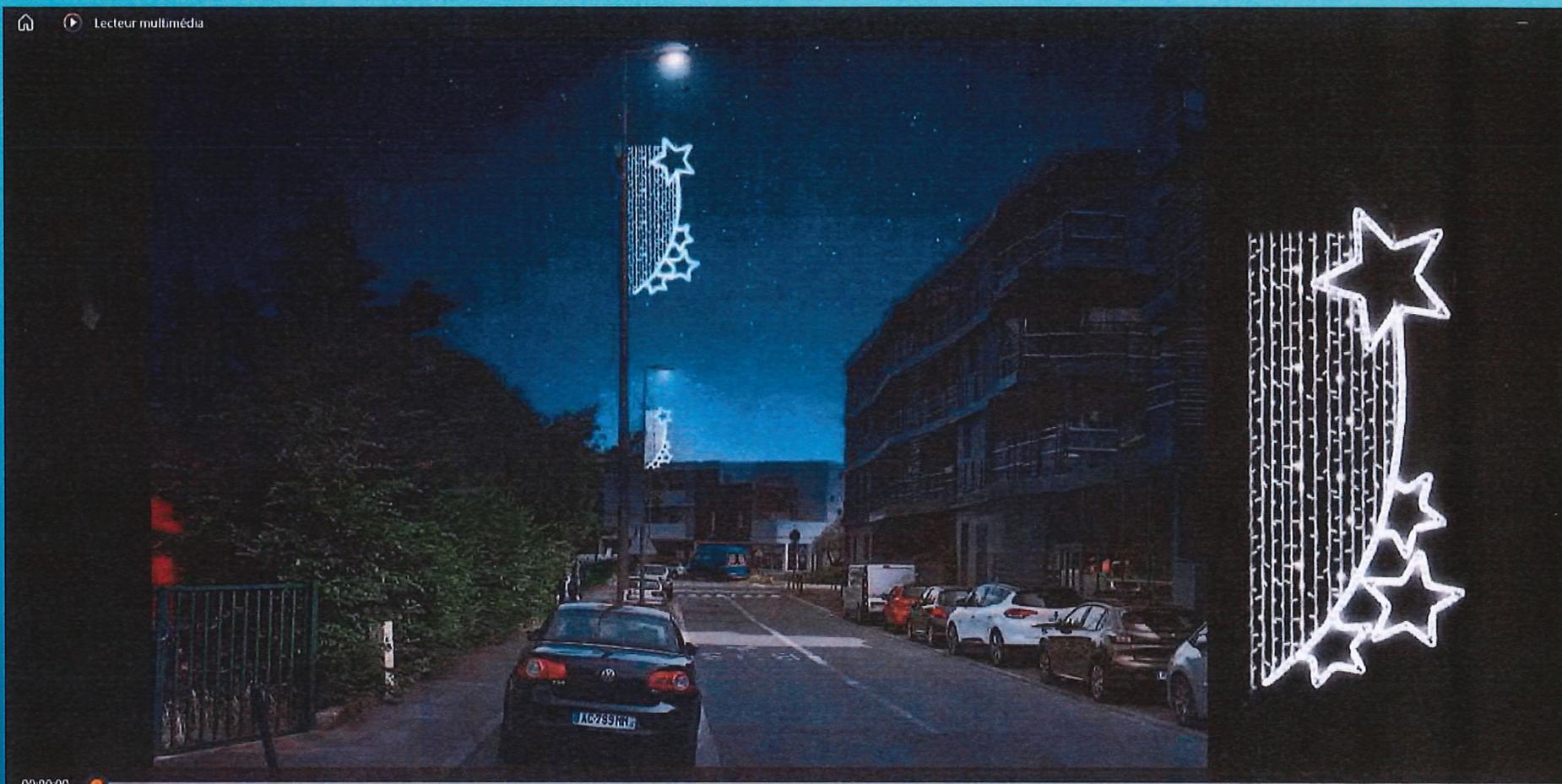
Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

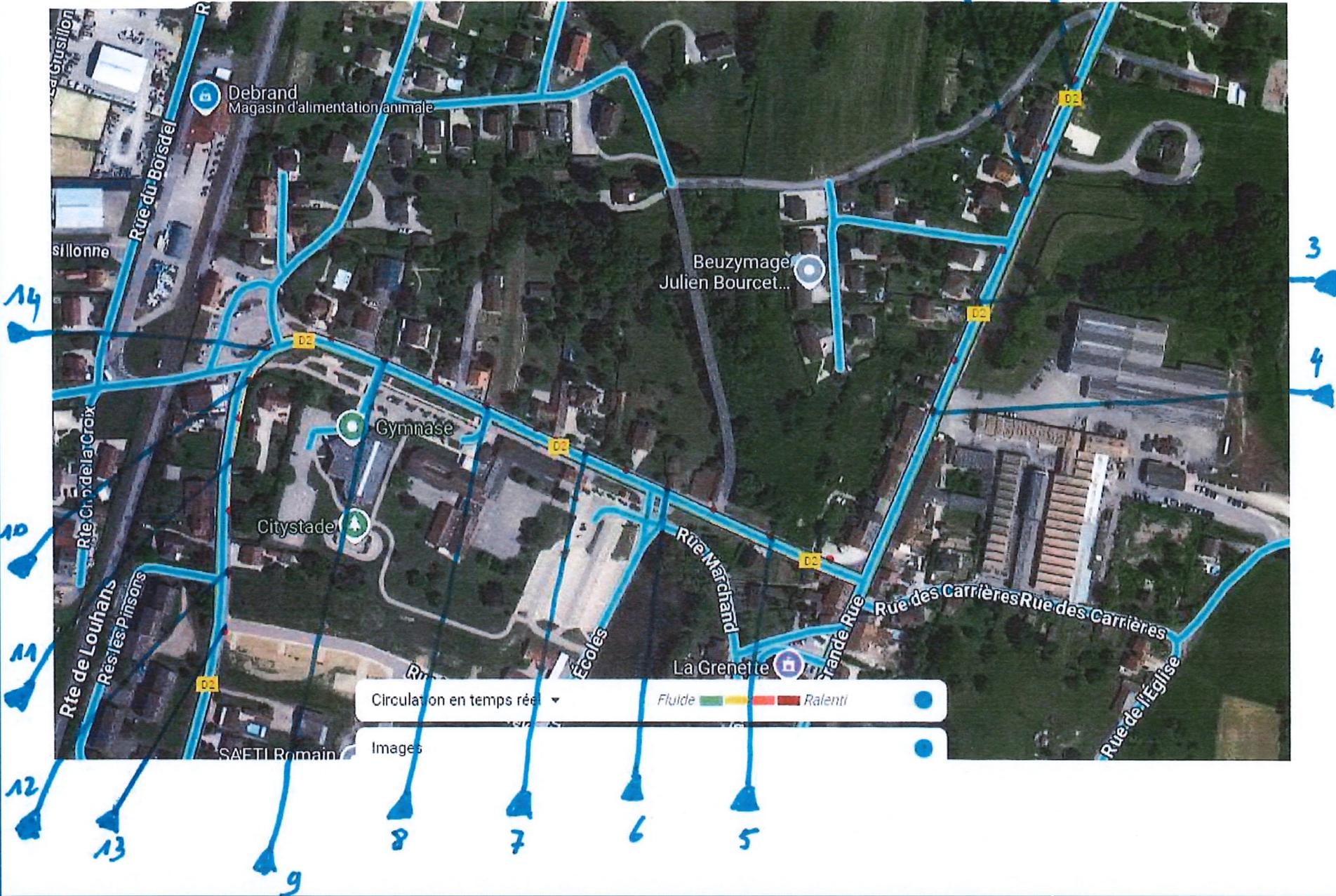
9/ Délibération pour demander l'octroi d'une subvention au SIDEC pour la mise en place de prises guirlandes en faveur des illuminations de fin d'année



Madame Nathalie Colonozet présente le dossier.



2 1



- ▶ Dans le cadre des illuminations de fin d'année, nous souhaitons dès cette année améliorer significativement d'une part :
- ▶ les illuminations de la nouvelle entrée nord, la rue de la Gare et le début de la route de Louhans jusqu'au niveau des résidences des Vignes, à travers un contrat de location tri annuel d'illuminations.
- ▶ La façade nouvellement rénovée de la gare grâce à un dispositif d'éclairage qui pourra être personnalisé par la commune. Ce dispositif sera investi.
- ▶ C'est à compter du 15 décembre que ces nouvelles illuminations pourront être mises en place par nos salariés municipaux.

Préalablement, il convient d'équiper de prises électriques spécifiques tous les supports qui permettront de fixer les illuminations, à savoir :

- 13 candélabres sur la base d'un sur deux depuis la périphérie nord de la commune jusqu'aux Résidences des Vignes.
- 1 candélabre à proximité immédiate du bâtiment de la Gare qui pourra alimenter de façon filaire le bâtiment de la gare.

- ▶ C'est le SIDEC du Jura qui se propose dans ce cadre de procéder à la mise en place de prises guirlande.
- ▶ Le coût de ce programme est de 4 949,18 € TTC.
- ▶ La participation du SIDEC s'établira à hauteur de 25 % soit 1 237,30 €.
- ▶ La part de notre collectivité sera de 3 711,88 €.

Aline Menouillard fait remarquer que les illuminations devront être en place le plus rapidement possible avant les fêtes de fin d'année.

**Délibération pour demander une
participation du SIDEC à hauteur de
1 237,30 €**

**Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à
l'unanimité.**

10/ Délibération afin de demander des subventions DETR et DST
préalablement instruites



Les enveloppes contraintes de la Préfecture en faveur de la DETR n'ont pas permis de servir toutes les collectivités qui en ont fait la demande.

Parmi les dossiers cousançois non retenus mais techniquement complets sur le plan de l'instruction, 3 d'entre eux sont dès à présent représentés et devraient en principe être validés.

La Préfecture ne nous demande pas de les délibérer à nouveau, c'est la raison pour laquelle cette demande de délibération est annulée.

Il s'agit :

- du cabinet médical : assiette de demande 170 935 € - taux demandé 40 % - subvention escomptée : 68 374 €,
- de la réfection extérieure du bâtiment de la gare : assiette de demande 55 163,82 € - taux demandé 40 % - subvention escomptée : 22 065,53 €,
- du restaurant de la pizzeria : assiette de demande 35 496,39 € - taux demandé 40 % - subvention escomptée 14 198,55 €.

Le total des subventions escomptées est donc de 104 638,08 €.

11/ Délibération pour affecter une subvention de fonctionnement au nouveau Comité de Fleurissement



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Nous rappelons que notre commune a obtenu officiellement une 3^{ème} fleur dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris » le label national de la qualité de vie.

Cette 3^{ème} fleur est très largement la conséquence de l'activité remarquable de près de 40 bénévoles qui oeuvrent régulièrement à travers un Comité de Fleurissement présidé par Madame Marie-Christine Chevalier, qui détient toutes les qualités et les capacités pour assurer cette mission qui sert notre commune pour son embellissement et son attractivité. Ce sont plus de 450 heures de bénévolat qui ont été offertes à notre commune depuis la Journée Citoyenne et qui permet aujourd'hui de positionner la commune de Cousance dans le « club » des 10 collectivités jurassiennes les plus fleuries et embellies !

Le Comité de Fleurissement sera en lien très étroit avec notre collectivité qui continuera à financer les investissements.

Toutefois, il convient de fournir à ce comité un petit budget pour assurer des coûts de fonctionnement : assurance association, coût de la carte bancaire, pot de récompense auprès des bénévoles.

Nous proposons une dotation comprise entre 350 € et 500 € au Comité de Fleurissement de Cousance.

Celui-ci saura organiser des manifestations pour animer la commune mais aussi pour dégager quelques profits.

Nathalie Colozet membre du Comité d'administration du Comité de Fleurissement indique qu'elle ne peut pas participer à la délibération, ni aux débats.

Xavier Rivatton indique que ce comité mérite davantage que la somme de 500 euros.

Le maire lui répond que c'est un fond d'amorçage que nous proposons pour régler les dépenses urgentes.

Josiane Bougaud et Annie Foras indiquent que ce comité va proposer des animations pour rentrer des fonds.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 10 voix pour et 1 abstention (Philippe Roux), le versement d' une subvention de 500 euros au Comité de Fleurissement.

12/ Délibération pour délivrer une subvention supplémentaire au profit des Sapeurs-Pompiers lors de leur implication lors de la fête patronale



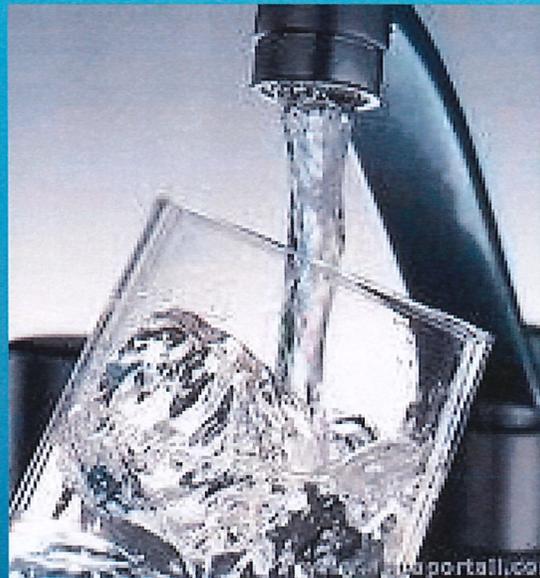
Monsieur Anthony Lazzaroni présente le dossier.

- ▶ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a su cette année encore apporter une extraordinaire dynamique en faveur de la fête patronale.
- ▶ Le millésime 2024 s'est déroulé sous les meilleurs auspices et a satisfait tous ceux qui ont participé : le public de tous les âges, les forains, nos Sapeurs-Pompiers, les bikers, les 250 convives du repas de la fête et bien sûr les équipiers de l'Entente Foot Sud Revermont qui ont su avec brio en assurer le service.
- ▶ Notre commune a aidé à travers une subvention les Sapeurs-Pompiers déjà délibérée et versée pour 1 000 €. Conformément à ce qui avait été échangé préalablement à la fête une subvention complémentaire de 500 € pourrait leur être octroyée à la lumière de leur résultat financier.
- ▶ Celui-ci n'étant pas à la hauteur de leur espérance cette aide supplémentaire aujourd'hui prend tout son sens.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité pour le versement d'une subvention de 500 euros à l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

13/ Délibération pour procéder à une modification du tarif de l'eau au 1^{er} janvier 2025



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le prix du mètre cube d'eau que nous facturons auprès des abonnés cousançois se situe à 1,40 €.

Ce prix facturé est aujourd'hui le plus faible de l'ensemble des communes qui constituent la Communauté de Communes Porte du Jura.

Compte tenu de l'importance des travaux que nous avons conduits d'une part sur notre réseau et nos structures de gestion de l'eau potable mais aussi de la hausse significative du coût de l'énergie, des services et aussi des produits de traitement, il est économiquement pertinent de procéder à une augmentation du tarif du mètre cube que nous limitons à 0,20 €.

Soit 1,60 € par mètre cube.

Nous ne procédons pas à l'augmentation du tarif de location de compteur.

Philippe Roux indique que compte tenu des travaux qui restent à réaliser sur nos réseaux, malgré les travaux considérables qui ont déjà été engagé, il conviendrait d'augmenter significativement le prix du mètre cube, pourquoi pas 30 centimes ?

Le maire lui répond qu'il n'y a pas véritablement une raison économique d'augmenter le tarif à ce niveau de 30 centimes. Il indique que toutes les augmentations appliquées l'ont été graduellement et de l'ordre de 20 centimes chaque fois.

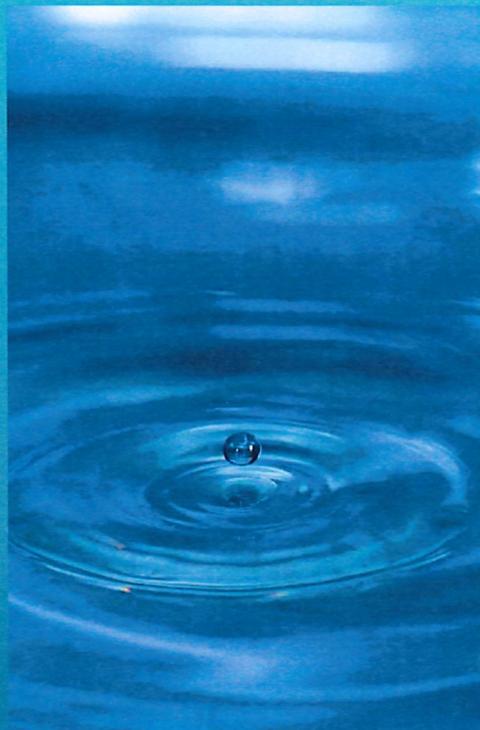
Xavier Rivatton s'interroge sur la nécessité de transférer notre régie de l'eau en 2026 auprès du syndicat des eaux de Beaufort.

Les élus s'accordent à faire de ce sujet un débat ultérieur.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

14/ Délibération rapport sur l'eau 2023



Monsieur Christian Bretin présente le dossier.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Organisation administrative du service

La commune organise intégralement le service d'eau potable en régie pour une population desservie de 1 300 habitants.

Prestations assurées dans le cadre de service

- Gestion du service :
 - Application du règlement de service
 - Fonctionnement
 - Surveillance et entretien des installations
 - Relevé des compteurs

- Gestion des abonnés :
 - Accueil des usagers
 - Facturation
 - Traitement des doléances clients

-Mise en service des branchements.

-Entretien de l'ensemble des ouvrages.

-Renouvellement :

- Canalisations
- Ouvrages
- Génie civil

Ressources en eau

Nappe phréatique "En Lune"

Prélèvement 2022 : 139 706 m³ dont 26 829 m³ vendus à la commune de Cuisia

Prélèvement 2023 : 133 911 m³ dont 26 426 m³ vendus à la commune de Cuisia

Nombre d'abonnements domestiques

2022 : 694

2023 : 687

Volume mis en distribution et vendu

2022 : 97 487 m³

2023 : 95 988 m³

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 150 m³ par an.

Longueur du réseau

22 kms

Fixation des tarifs en vigueur

- Le conseil municipal vote le tarif du service.
- La délibération qui a fixé le tarif en vigueur a été prise le 16 décembre 2021.
- Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.
- Le service est non assujetti à la TVA.

Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

Une partie fixe

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

- Les abonnements sont payables semestriellement,
- Les volumes sont relevés semestriellement,
- Les consommations sont payables au vu des relevés.

La redevance de pollution domestique :

Elle est calculée par l'agence de l'eau et lui est versée.

Son montant est exprimé en € par m³.

2022 : 0,28 €

2023 : 0,28 €

Recettes d'exploitation de la collectivité

2022 : 168 616,20 € : + 42 819,05 € / 2021

2023 : 171 950,78 € : + 3 334,58 € / 2022

Etat de la dette au 31 décembre :

Encours 2022 : 219 136,13 €

Remboursement au cours de l'exercice : 13 549,88 €

Dont en intérêt : 2 111,14 €

Dont en capital : 11 438,74 €

Encours 2023 : 207 960,60 €

Remboursement au cours de l'exercice : 13 563,86€

Dont en intérêt : 2 388,33 €

Dont en capital : 11 175,53 €

Performance du réseau

Rendement du réseau

2022 : 69,77 %

2023 : 71,68 % (Le Conseil Départemental annonce 83,7 %)

○ LE PRIX DE L'EAU

Tarif hors redevance de pollution domestique .

▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} semestre 2022	2 ^{ème} semestre 2022	1 ^{er} semestre 2023	2 ^{ème} semestre 2023
Part Fixe [€ HT/semestre]	Location compteur *				
	Ø 15 mm	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
	Ø 20 mm	17,40 €	17,40 €	17,40 €	17,40 €
	Ø 30 mm	35,40 €	35,40 €	35,40 €	35,40 €
	Ø 40 mm	70,20 €	70,20 €	70,20 €	70,20 €
	Ø 60 mm et 65mm	136,80 €	136,80 €	136,80 €	136,80 €
Part proportionnelle [€/m³]	Redevance eau	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €

* Location prise en compte dans la facture 120 m³

▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023
Location compteur	21.60 €	21.60 €
Redevance eau	168,00 €	168,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,59 €	5,59 €
Redevance de pollution domestique	33.60 €	33.60 €
Total [€ TTC]	228,79 €	228,79 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,91 €/m³



ZONE DE DISTRIBUTION : COUSANCE

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2023	L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2022 : A	

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : PUIITS 1, PUIITS 2, PUIITS 3. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (COUSANCE), soit 1262 personnes. Le responsable des installations est : « MAIRIE DE COUSANCE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE COUSANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/09/2024
UDI 039000304

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	NOTE	DESCRIPTION
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 11 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 9,8 mg/L Valeur maxi : 12 mg/L
PESTICIDES ET METABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 3 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 349 Valeur maxi : 0,023 microgramme/L
TURBIDITÉ	A	Très bonne qualité
Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.		Nombre de prélèvements : 11 Valeur maxi : 0,31 NFU
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ		Eau dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 29,1 °f Valeur maxi : 30 °f

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

15/ Délibération décision modificative



Madame Nathalie Colonozet présente le dossier.

Des travaux qui avaient été prévus au chapitre 23 ont été réglés au chapitre 21, c'est pourquoi une décision modificative doit être faite

Compte 2312 : - 50 000 €

Compte 2128 : + 50 000 €

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

16/ Divers et dernières minutes



Prêt court terme

Le maire indique qu'en date du 30 octobre nous remboursons par anticipation un prêt court terme de 300 000 euros pour lequel l'échéance est pourtant initialement prévue le 30 juin 2025.

Le bon niveau de notre trésorerie nous autorise à le faire dès à présent.

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'élaboration de ce dossier est bien avancée, il reste environ une dizaine d'heures d'activité afin de finaliser notre PCS pour la fin de l'année.

Cousance Village d'avenir

Le maire indique que le déroulement de ce chantier se déroule selon le calendrier prévu.

Il indique que deux réunions se sont déroulées en mairie, l'une avec des particuliers cousançois et l'autre avec des commerçants de la Grande Rue. Ces réunions riches d'échanges et d'enseignements se sont tenues en visio-conférence en compagnie de nos architectes urbaines de la Société Edis qui est en charge de ce grand projet d'aménagement de la Place du Marché et d'une partie de la Grande Rue.

Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS)

Le maire indique que ce projet de MECS est aujourd'hui bien orienté. Les propriétaires de l'espace foncier concerné situé à proximité du parking des écoles semblent aujourd'hui disposés à céder leur terrain au Conseil Départemental, lequel a pour projet d'implanter cette future structure à Cousance.

Effectivement, la volonté du département est d'implanter cette Maison d'Enfance à Caractère Social précisément à Cousance au regard d'un emplacement géographique favorable de notre commune sur le territoire sud Jura d'une part, de la proximité des écoles d'autre part, et enfin de la présence d'un niveau de commerces et de services appréciable à Cousance.

Le maire indique qu'au-delà de la dimension sociale de ce projet, celui-ci sera générateur d'une augmentation de la démographie, de la création de quelques emplois, mais il saura aussi apporter des ressources fiscales supplémentaires au profit de notre commune.

Résidence des Vignes

Le maire se réjouit de la forte demande pour ce nouveau lotissement, extrêmement bien positionné, quasiment au centre de notre commune et à proximité immédiate de toutes les commodités.

Sur vingt parcelles que dénombre ce lotissement, dix-huit sont à ce jour commercialisées.

Le ruisseau Le Prélion

Le Prélion, ce petit cours d'eau en provenance de Digna a subi il y a quelques années deux importantes crues qui ont inondé une partie de la Rue du Glacier mais qui ont surtout causé des dégâts considérables auprès de deux riverains.

Afin que de telles situations ne se reproduisent plus, le syndicat de bassin qui gère tous les cours d'eau de notre communauté de communes a suggéré de procéder à un méandrage du Prélion en amont de la Rue du Glacier.

Ce dispositif pris en charge techniquement et financièrement par l'Epave, ce syndicat de bassin, permettra selon les ingénieurs hydrologues qui ont proposé ce dispositif, d'éviter toutes crues à venir.

En contrepartie, il convient que Monsieur Jean-François RODOT qui exploite le terrain concerné propriété par ailleurs de notre commune abandonne l'exploitation de celui-ci.

En conséquence, ce terrain deviendra une prairie avec une vocation agricole qui sera celle de l'élevage, mais non plus un terrain labourable.

Aussi le syndicat de bassin en collaboration avec la Chambre d'Agriculture a proposé à Monsieur RODOT une indemnité significative d'éviction afin de compenser ses pertes d'exploitation futures.

Ce dernier a refusé l'indemnisation proposée.

Nous déplorons cette décision qui fera incontestablement porter à l'agriculteur de lourdes responsabilités si toutefois un tel sinistre vient à nouveau à se produire. Cette perspective est malheureusement fort probable au regard des dysfonctionnements météorologiques que nous constatons aujourd'hui.

Nos stades En Lune

L'éclairage du terrain principal est à réformer car celui-ci est aujourd'hui défaillant et énergivore. L'entreprise Jaillet étudie avec un spécialiste lyonnais la mise en place d'un nouveau dispositif à la fois économe et performant.

Concernant le nouveau terrain en faveur des jeunes joueurs, il conviendra de le sécuriser grâce à une main courante essentiellement destinée à empêcher la circulation des véhicules.

Plan Local d'Urbanisme Inter-communal (PLUI)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) concernant la Communauté de Communes Porte du Jura, chaque municipalité a été invitée à répondre à un questionnaire portant sur sa propre commune.

Ce questionnaire très exhaustif permet aux élus d'exécuter un travail de réflexion sur leur commune.

Au-delà de la charge qu'il représente, ce travail constitue une excellente opportunité afin de se recentrer sur les fondamentaux de la commune :

- Quel héritage nous gérons aujourd'hui ?
- Que mettons-nous en œuvre actuellement pour optimiser le bon fonctionnement de la commune et l'épanouissement de ses habitants ?
- Quelles perspectives devons-nous avoir pour dessiner l'horizon à moyen et long terme ?

Nous avons souhaité que ce travail soit au niveau de l'exécutif à la fois individuel et collectif.

Aussi ce questionnaire a été élaboré et finalisé à travers un atelier en commun.

La future gendarmerie mobile

Le maire confirme que le projet national « 200 brigades de gendarmerie » verra l'élaboration de la future brigade de gendarmerie mobile cousançoise en 2026.

C'est la confirmation qu'a eue le maire de la part de Monsieur le Préfet du Jura mais aussi de Florie ESCUDIER, Commandant de la gendarmerie départementale de Lons le Saunier.